

TARIFICATION

Les frais des formalités administratives de création d'entreprises sont fixés comme suit pour les nationaux comme pour les étrangers (Décret n°95-96 du 29 mai 1995).

Frais de création d'une entreprise individuelle

- Immatriculation au registre du commerce	15 000 F CFA (23,07 €)
- Immatriculation au fichier du CNSEE	10 000 F CFA (15,38 €)
- Immatriculation à la chambre de commerce d'industrie et d'agriculture	10 000 F CFA (15,38 €)
- Carte professionnelle de commerçant	15 000 F CFA (23,07 €)
- Frais de dossier	10 000 F CFA (15,38 €)
Total :	60 000 F CFA (91,35 €)

Frais de création d'une société

- Immatriculation au registre de commerce	15 000 F CFA (23,07 €)
- Frais de dépôt des statuts au Greffe	35 000 F CFA (53,85 €)
- Immatriculation au fichier du CNSEE	10 000 F CFA (15,38 €)
- Immatriculation à la chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture	10 000 F CFA (15,38 €)
- Carte professionnelle de commerçant	15 000 F CFA (23,07 €)
- Frais de dossier	10 000 F CFA (15,38 €)
Total :	95 000 F CFA (146,13 €)

Frais de modification d'activité

- Mention modificative du registre de commerce	15 000 F CFA (23,07 €)
- Mention modificative de la Carte de commerçant	15 000 F CFA (23,07 €)
- Frais de dossier	10 000 F CFA (15,38 €)
Total :	40 000 F CFA (61,52 €)

Frais d'autorisation d'exercice temporaire d'activité commerciale pour les entreprises étrangères

Première installation :

- 5% du montant des prestations pour tout contact dont le montant est inférieur ou égal à 30.000.000 F CFA (46 153,83 €).
- 3.000.000 F CFA (4 615,38 €) pour tout contrat dont le montant excède 30.000.000 FCFA (46 153,83 €).
- Renouvellement semestriel 2.000.000 F CFA (3 076,92 €).

Autres frais :

- Visa de la carte de commerçant étrangère	10 000 F CFA (15,38 €)
- Renouvellement de la carte de commerçant (Nationaux tous les 5 ans et étrangers tous les 3 ans)	30 000 F CFA (46,15 €)
- Duplicatum	25 000 F CFA (38,46 €)

Dispositions particulières pour les opérateurs économiques étrangers non ressortissants des pays de la CEMAC :

- Avantage particulier : les entreprises des secteurs agricole, d'élevage, d'industrie et des transports fluviaux, bénéficient d'un abattement de 50% du montant du cautionnement.

NB : Le paiement des frais de formalités dans les Guichets Uniques vaut inscriptions au registre du commerce (RC). Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) au Centre national de la statistique et des études économiques (CNSEE) à la direction régionale du travail (DRT) et à la direction régionale des impôts (D.R.I).